

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 22-128076 publié au BOAMP le 26/09/2022 et au JOUE le 28/09/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 23/09/2022.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « CENTRALE D'ACHAT DIJON METROPOLE - Marchés à destination de DIJON METROPOLE, de la Ville de PERRIGNY-LES-DIJON, de la Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON et de la Ville de CHENOVE – Marché d'assurance », les lots n° 1 : « Dommages aux biens et risques annexes », n° 2 : « Dommages aux biens et risques annexes » et n°3 « Flotte automobile et risques annexes » sont déclarés sans suite pour infructuosité au motif d'absence d'offre reçue.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 10 novembre 2022

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

